

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
28/11/2022	28/11/2022	2022-0147

#### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un ensemble d'habitation et de commerces sur la commune de Rantigny

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. a) 41. a)	Aménagement d'un supermarché Lidl (120 places de stationnement), d'un bâtiment à usage mixte d'habitation (39 logements collectifs) avec commerces au RDC (46 places de stationnement en extérieur, 42 places en sous-sol semi-enterré), 24 logements individuels (48 places de stationnement) et de 6 logements de type intermédiaires (12 places de stationnement). Seront ajoutées 13 places visiteurs.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site était occupé par d'anciens bâtiments industriels, aujourd'hui démolis. Ils reposaient sur une dalle béton, également en cours de démolition. L'aménagement du nouveau projet permettra d'augmenter la surface d'espaces verts et améliorer la perméabilité du sol.

Le projet concerne la création d'un supermarché Lidl avec un espace de stationnement de 120 places, la réalisation d'un nouveau bâtiment d'habitation collectif disposant de cellules commerciales à RDC, de 39 logements collectifs (46 places de stationnement extérieur et 42 en sous sol semi enterré), 6 logements de type intermédiaires (12 places de stationnement), de 24 maisons individuelles (48 places de stationnement) ainsi que 13 places visiteurs. Chacune des maisons disposera d'un jardin individuel privatif permettant le stationnement de véhicules. Également, l'espace de stationnement du supermarché verra la création d'espaces verts. Les autres espaces recevront également un traitement paysager.

## 4.2 Objectifs du projet

La présente demande fait suite à la décision de soumission à une étude d'impact sur ce projet (demande cas par cas n° 2022-0065 - Annexe 13) dont la motivation principale est l'absence de plan de gestion adapté au projet.

En accord avec le Pôle Aménagement du Territoire (Mme DECLEIR) et dans le but d'éviter un recours administratif, le dossier est déposé une nouvelle fois avec le plan de gestion de juillet 2022 (Annexe 10) présentant les mesures de gestions des potentiels risques sanitaires. L'attestation (Annexe 11) montre que les scénarii d'exposition sont compatibles avec l'usage du site prévu par la SCCV RENTINI.

De plus, nous vous confirmons qu'une étude acoustique sera réalisée en phase DCE pour nous assurer de la compatibilité des constructions avec son environnement, en particulier vis-à-vis de l'avenue Jean Jaurès et de sa proximité avec la gare.

Le projet a pour objectif le réaménagement d'une zone industrielle désaffectée et permettre la réappropriation de cet espace. La création de maisons d'habitation ainsi qu'un bâtiment collectif permettra le développement de la commune et aura pour conséquence d'améliorer la perméabilité et la biodiversité du sol via la création d'espaces verts et d'ouvrages d'infiltration. Egalement, la création du supermarché Lidl entraînera l'augmentation de la fréquentation du secteur et l'attractivité de la ville.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet se fera de la façon suivante :

- Destruction des bâtiments existant, tri sur site des matériaux, et évacuation vers des filières spécifiques valorisant au maximum le recyclage des matériaux → Cette phase a été réalisée par l'EPF (vendeur du terrain) et s'est terminée en Septembre 2022. Un diagnostic complémentaire de pollution des sols a été réalisé à l'issue cette phase (Annexe 12).
- Application des mesures de gestions de la pollution
- Phases de terrassement
- Réalisation des infra et super structures
- Réalisation de la voirie et des espaces de stationnement
- Aménagement des espaces verts

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprend la création d'un bâtiment collectif d'habitation avec des espaces commerciaux et 39 logements, 6 logements de type intermédiaires, de 24 maisons ainsi qu'un supermarché Lidl. Le supermarché disposera d'une aire de stationnement comprenant 120 places de stationnement avec 12 arbres plantés. De plus, la toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques sur une surface de 1 170 m<sup>2</sup>.

Le plan de masse du projet est donné en annexe 4.

Le projet concerne une superficie de 27 736 m<sup>2</sup> sur les parcelles AE 108 et 198.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude d'impact (article R-122-2 du code de l'environnement).
- Demande du permis de construire
- Dossier Loi sur l'Eau

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie parcellaire totale	27 736m <sup>2</sup>
Emprise au sol : Collectif / Maisons et intermédiaires / magasin alimentaire	1 311m <sup>2</sup> / 2 334m <sup>2</sup> / 2 270m <sup>2</sup>
SDP : Collectif / Maisons et Intermédiaires / magasin alimentaire	3 546m <sup>2</sup> / 2 725m <sup>2</sup> / 2 262m <sup>2</sup>
Places de stationnement : Collectif / Maisons et intermédiaires / magasin alimentaire / places visiteurs	90 places (dont 42 en sous sol semi enterré et 22 places extérieurs publics) / 54 places / 120 places / 13 places
Surface d'espace vert : Collectif / Maisons et intermédiaires / magasin alimentaire	1 040m <sup>2</sup> / 4 414m <sup>2</sup> / 3 138m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 02°26'35"E Lat.49°19'34"N

21/23 avenue Jean Jaurès  
60290 Rantigny

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Parcelles AE 108 et 198

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de reunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous réitérer notamment à l'ouï de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhp.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	OUI	NON	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au droit d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont (voir annexe 7.a.): - La ZNIEFF de type I MARAIS TOURBEUX DE LA VALLEE DE LA BRECHE DE SENECAURT A UNY à 1,4 km au nord du projet - La ZNIEFF de type I BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT à 1,4 km à l'est du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au droit d'une zone couverte par un arrêté de protection du biotope (APB). L'APB le plus proche est situé à environ 35 km à l'est du projet; il s'agit de l'APB FR3800796 (Domaine de Sainte Claire) Voir annexe 7.b.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucune de ces zones protégées. Voir annexe 7.c.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un territoire couvert par un Plan de Prévention du Bruit. La commune de Rantigny est concerné par un PPBE pour les voies routières. Le projet n'est pas concerné par le PPBE. Voir Annexes 7.d.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection de monument historique le plus proches est situé à 450 m au sud du projet, il s'agit de l'église de Caullry, sur la commune de Caullry. Voir annexe 7.e.



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle était occupée par une industrie et était totalement urbanisée sur dalle. Il n'y a donc pas de zone humide sur site. De plus, elle n'est pas référencée dans les délimitations des zones humides de la police de l'eau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rantigny n'est inscrite dans aucun PPRN ni aucun PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de la cessation des activités du site, HAMBOLL a réalisé plusieurs études de pollution de sols entre 2015 et 2018 dont un plan de gestion. Entre 2019 et 2022, le site a été dépollué pour un usage industriel. En 2022, la société Kallès a réalisé un plan de gestion (annexe 10) dans le but de rendre le site compatible avec le projet d'aménagement de la SCCV RENTINI. Le dossier a donné lieu à une ATTES, attestation validant la compatibilité du site avec le futur usage (annexe 11).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien. Compte tenu de la profondeur de cette nappe, le projet n'aura pas d'impact sur celle-ci. Voir annexe 7.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Atlasanté, la commune de Rantigny possède un captage abandonné anciennement destiné à la consommation humaine. La commune et donc le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine. Voir annexe 7.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à 3,5 km à l'ouest du projet, il s'agit du Château de Verderonne, sur la commune de Verderonne (60). Voir annexe 7.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé au droit d'aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 (ZIC) le plus proche se nomme "Marais de Sacy", n°FR2200376, situé à environ 4,2 km à l'est. Voir annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est à : - 1 km au sud, il s'agit de l'église de Cauffry Voir annexe 7.

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne la construction d'un bâtiment d'habitation collectif, de 24 maisons individuelles, de 6 logements de type intermédiaires ainsi qu'un supermarché Lidl. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet.
	Impliquerait-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas la réalisation de sous-sols, à l'exception d'un semi-enterré pour le bâtiment collectif, mais trop haut pour avoir un impact sur la nappe. Cependant, les eaux pluviales seront redirigées vers des noues d'infiltration, favorisant la recharge des nappes superficielles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la destruction de l'existant puis le terrassement et le décaissement de la parcelle. L'excédent de terre sera géré en accord avec le plan de gestion de la pollution de sols (Annexe 10)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la réalisation de l'entrebé de voirie, des infra et super structures ainsi que des espaces verts, le projet nécessitera l'apport de matériaux. Il s'agit principalement de graviers et bitume issus des ressources du sous-sol, de bétons/ciments ainsi que des terres végétales.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'espaces d'habitation et d'un espace commercial, sur une parcelle occupée par un entrepôt et un parking en entrebé (aujourd'hui démolis). Le projet permettra une désimperméabilisation de la parcelle (à l'exception de la voirie et des toitures imperméables) et une revégétalisation des espaces verts.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 (ZICO) le plus proche se nomme "Marais de Secy", n° FR2200378, situé à environ 4,2 km à l'est. Voir annexe 6. Au regard de la nature du projet et de la distance à celle-ci le projet n'aura aucun impact sur un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est éloigné des zones naturelles sensibles particulières énumérées au 5.2. Il est par ailleurs implanté en zone urbaine et concerne une parcelle entièrement anthropisée.</p> <p>Le projet n'aura pas d'impact sur ces zones.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbaine, et ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Rantigny n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques</p> <p>Le site ICPE le plus proche se trouve à 100 m au nord-est du projet</p> <p>Voir annexe 7.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rantigny n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En 2022, la société Kallés a réalisé un plan de gestion (annexe 10) dans le but de rendre le site compatible avec le projet d'aménagement de la SCCV RENTINL. Le dossier a donné lieu à une ATTES qui confirme la compatibilité d'usage du site selon les scénarii d'exposition (annexe 11).</p> <p>Les mesures de gestion permettant de supprimer le risque sanitaire sont : i) excavation des terres polluées gérées par confinement dans un talus paysager, ii) confinement des terres polluées par des terres saines, iii) la création d'un parking et de vide sanitaire formant un espace tampon réduisant l'exposition.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Pendant la phase travaux : La présence d'engins de chantiers sera source de déplacements et de trafic supplémentaire.</p> <p>- Pendant la phase exploitation : la présence du supermarché et des nouvelles habitations provoquera l'augmentation du trafic localement.</p> <p>L'augmentation de trafic est à relativiser avec la présence de la gare ferroviaire de Rantigny à 200 m.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera source de bruit en phase chantier de par la présence d'engins. En phase d'exploitation, le bruit correspondra à celui d'un parking de centre commercial ainsi que la circulation dans les zones d'habitation. Le site sera concerné par le bruit de la gare ferroviaire et de l'avenue Jean Jaurès, axe principal de la commune. Une étude acoustique sera réalisée pour que les bâtiments soient aux normes acoustiques en vigueur afin de réduire les risques associés.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'odeurs ou de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- En phase chantier la présence d'engins pourra entraîner des vibrations. L'incidence reste toutefois très faible, les vibrations ne se propageant qu'à faible distance.  - En phase d'exploitation, pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, il n'est pas prévu de travaux de nuit donc pas d'émissions lumineuses.  En phase d'exploitation, un éclairage public de faible consommation respectant les normes en vigueur sera mis en place. Le projet est situé en milieu urbain bénéficiant d'un éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, l'utilisation d'engins entraînera le rejet de gaz d'échappement. Cet impact, non spécifique au projet, restera limité par l'utilisation d'engins récents et correctement réglés.  En phase d'exploitation, on signalera le rejet de gaz d'échappement des usagers du parking.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les stationnements seront traités pavés engazonnés permettant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Seules la voirie et les toitures étanches pourront générer un rejet des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront raccordées, après passage par l'une des noues d'infiltration.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront majoritairement gérées à la parcelle, cependant pour la voirie et les toitures, les eaux pluviales auront dirigées vers une des noues d'infiltration avant de rejoindre le réseau avenue Jean Jaurès.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est situé à 1 km au sud du projet, il s'agit de l'église de Cauffry. Il n'existe pas de co-visibilité entre le projet et un monument historique.  Voir annexe 7.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est située en zone urbaine. Le site était occupé par une dalle formant un ancien site industriel. Un bâtiment d'habitation collectif et de commerce, 24 maisons, 6 logements de type intermédiaire et un supermarché Lidl seront créés. L'usage sera donc modifié entre un site industriel, et un lieu d'habitation et de commerce.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun des projets soumis à autorisation environnementale référencés sur le site web de la DREAL des Hauts-de-France n'est présent à moins de 10 km du projet.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

4.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin d'éviter et limiter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, le projet prévoit les mesures suivantes :

- forte déimperméabilisation de la parcelle sur laquelle le projet est prévu.
- réalisation d'espaces verts permettant l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie sur une surface de 9 782 m<sup>2</sup> (soit 35 % de la parcelle du projet).
- **Plantation d'arbres et aménagements paysagers** sur toutes les surfaces hors voirie et bâtiments.
- Création de noues de débit de fuite régulé pour la gestion des eaux pluviales des surfaces imperméables, limitant les rejets d'eaux pluviales en période de fortes pluies. Les volumes alloués sont de 284, 238, et 139 m<sup>3</sup> suivant les bassins versants.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature, de sa situation au sein d'une zone urbaine, de la dépollution du site adaptée à son futur usage (annexe 10-11), de la déimperméabilisation d'une grande partie de la parcelle, et d'une remise en végétation des espaces en pleine terre, le projet d'aménagement de cette ancienne zone industrielle en zone d'habitation et de commerce ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n° 4734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies cotées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue. L'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan au projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Soit pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 07 : Cartes plans et données nécessaires à la définition des enjeux Annexe 08 : Plans et coupes de l'existant et du projet Annexe 09 : Note de Gestion des eaux pluviales Annexe 10 : Plan de gestion - Kallès - Juillet 2022 Annexe 11 : Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des gaz des sol dans la conception d'un projet d'un projet de construction ou d'aménagement - Mission ATTES - Kallès - Août 2022 Annexe 12 : Diagnostic complémentaire de pollution des sols dans le cadre de la démolition - Eglès - Septembre 2022 Annexe 13 : Arrêté initial de soumission à étude d'impact

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Pierrefeuille

le

21/11/2022

Signature

SCCV RENTINE  
14 Avenue de l'Europe - BP 112  
77144 Montévrain  
Tel. 01 70 57 57 07  
R.C.S. Meaux 500 758 863

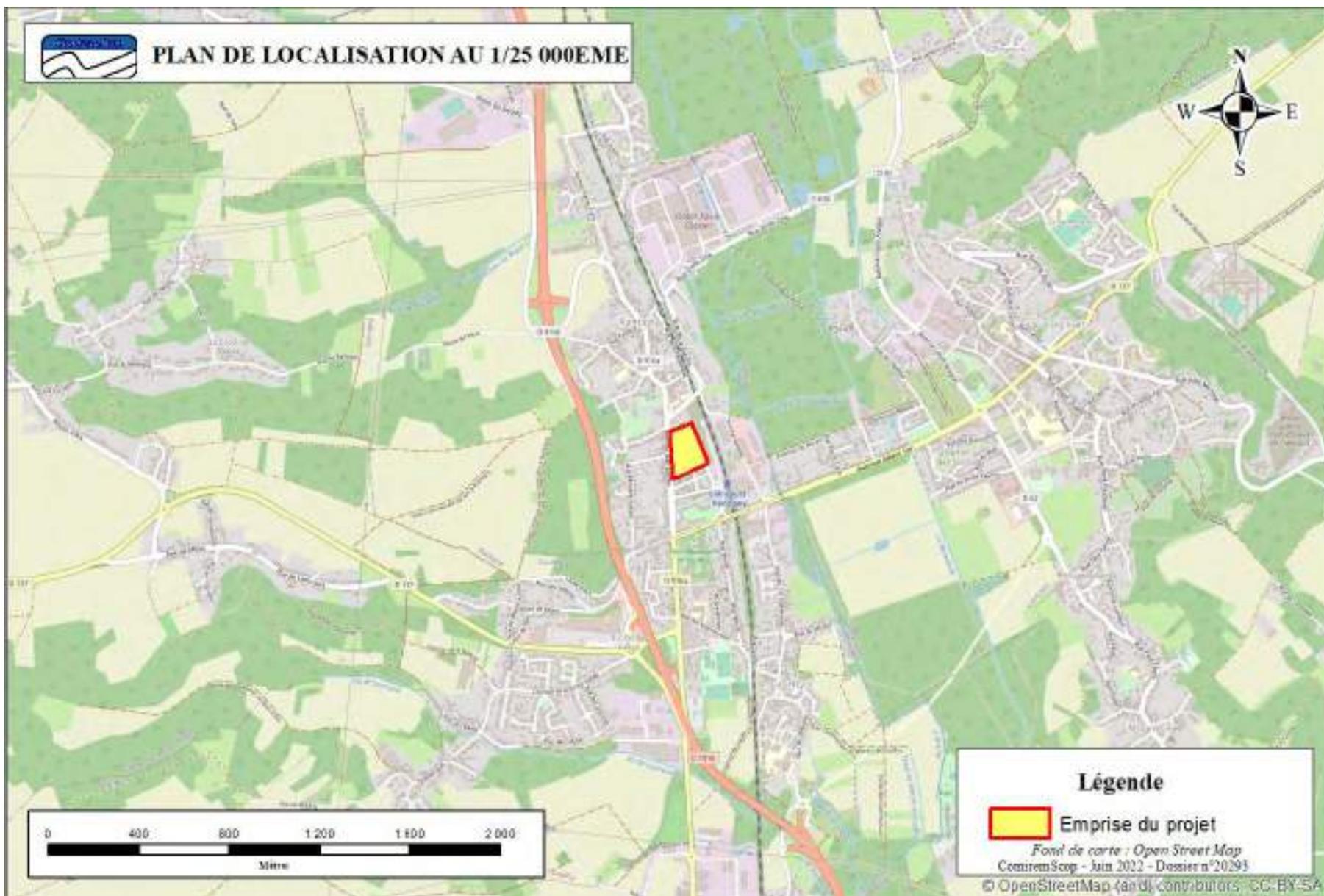
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

# **ANNEXE 2**

**Plan de situation au 1/25000ème**



## PLAN DE LOCALISATION AU 1/25 000EME



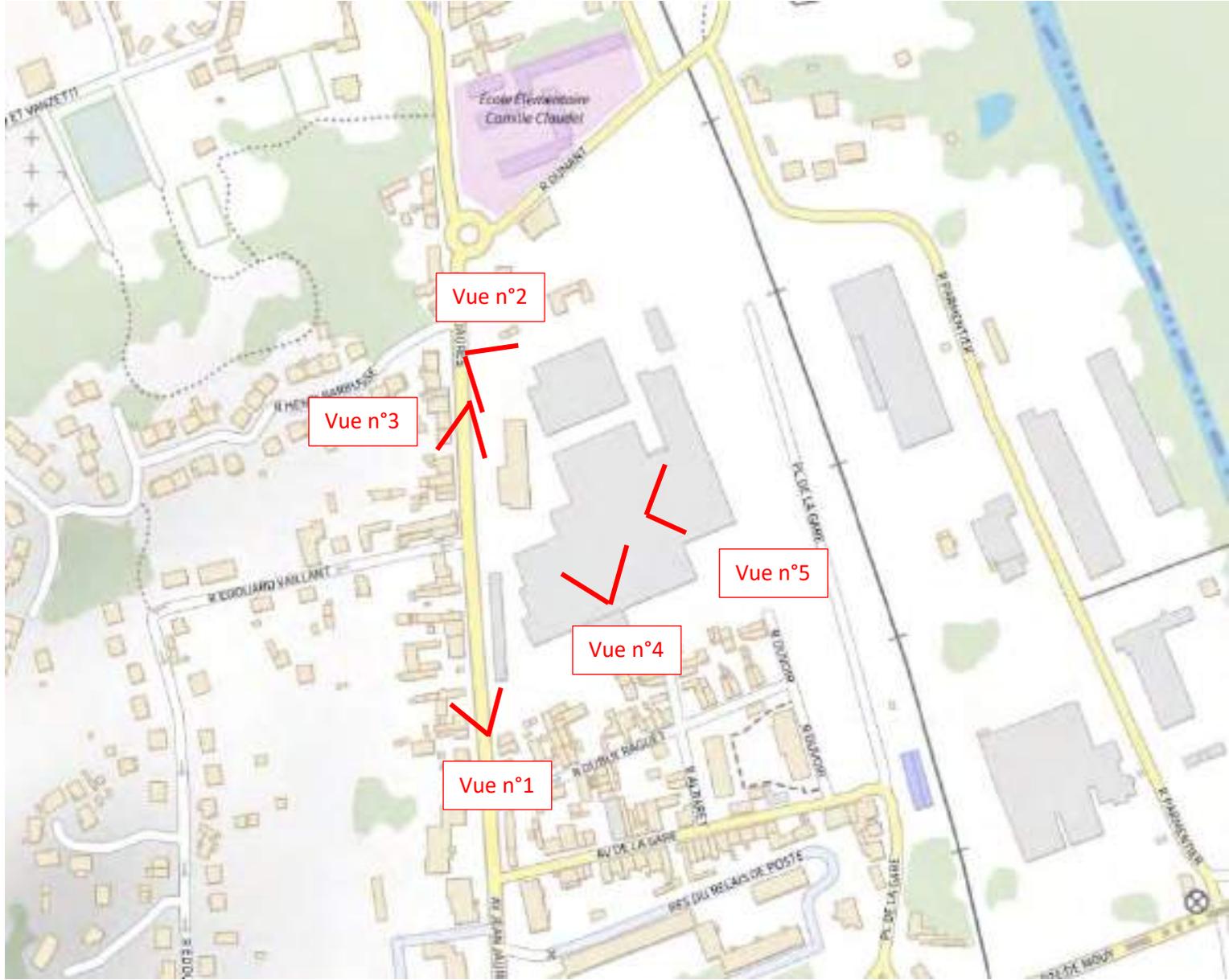
### Légende

 Emprise du projet

Fond de carte : Open Street Map  
Comiremscop - Juin 2012 - Dossier n°20293  
© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

# **ANNEXE 3**

**Photographies du site**



Vue n°1



Vue n°2



Vue n°3



02/05/2022

Vue n°4



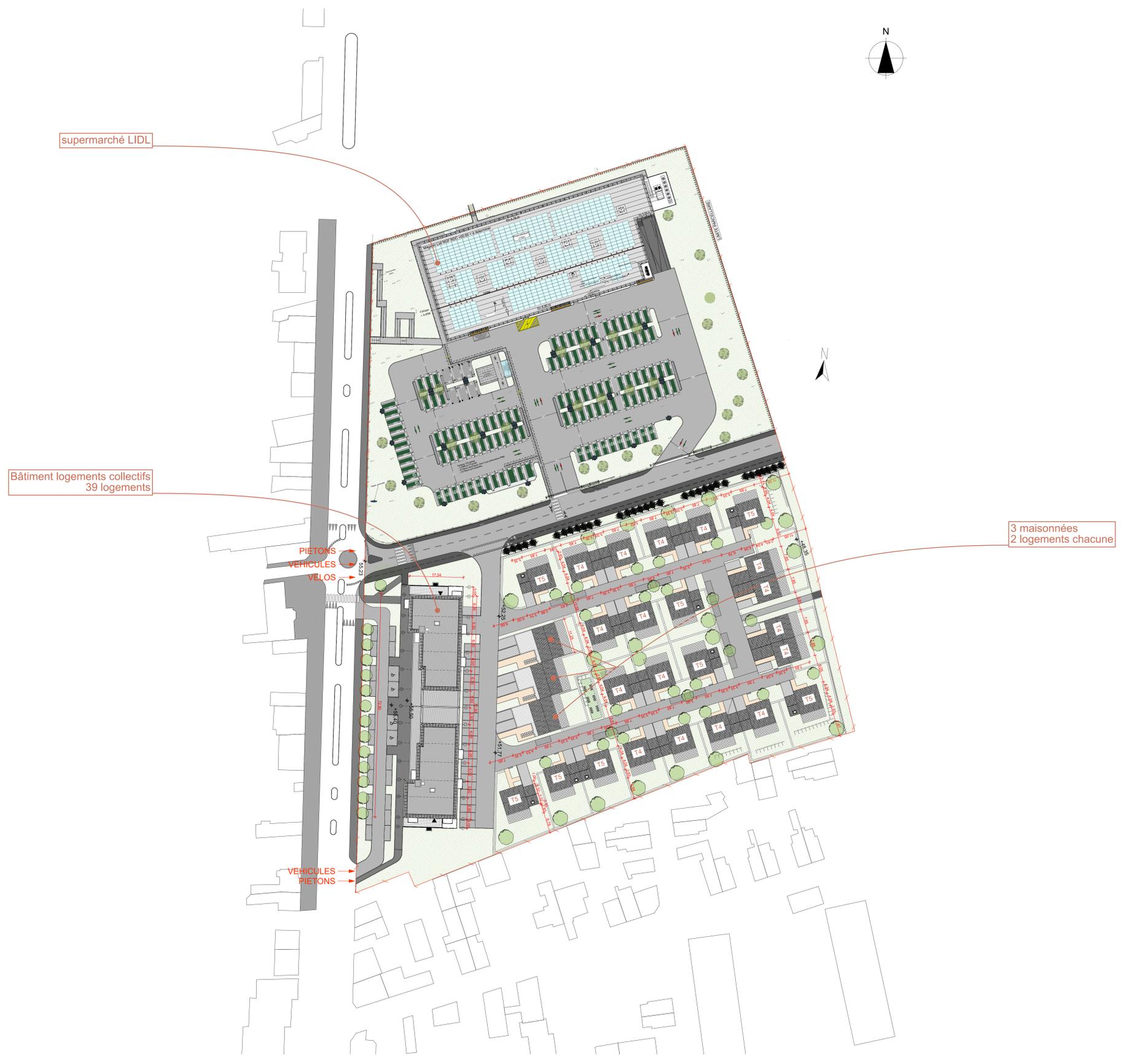
Vue n°5



Vue n°6



02/05/2022



14 Avenue de l'Europe  
77144 Montevrain



Projet de 36 logements collectifs (+commerces/activités),  
de 24 maisons individuelles et 6 logements en maisonnée  
CU - Ancien site Caterpillar  
Commune de Ranstigny, 60290 - Département de l'Oise

DPC  
PC2a - Plan masse  
Date : Juin 2022  
Echelle : 1:500



# **ANNEXE 5**

**Environs du site**



## PRESENTATION DES ENVIRONS DU SITE

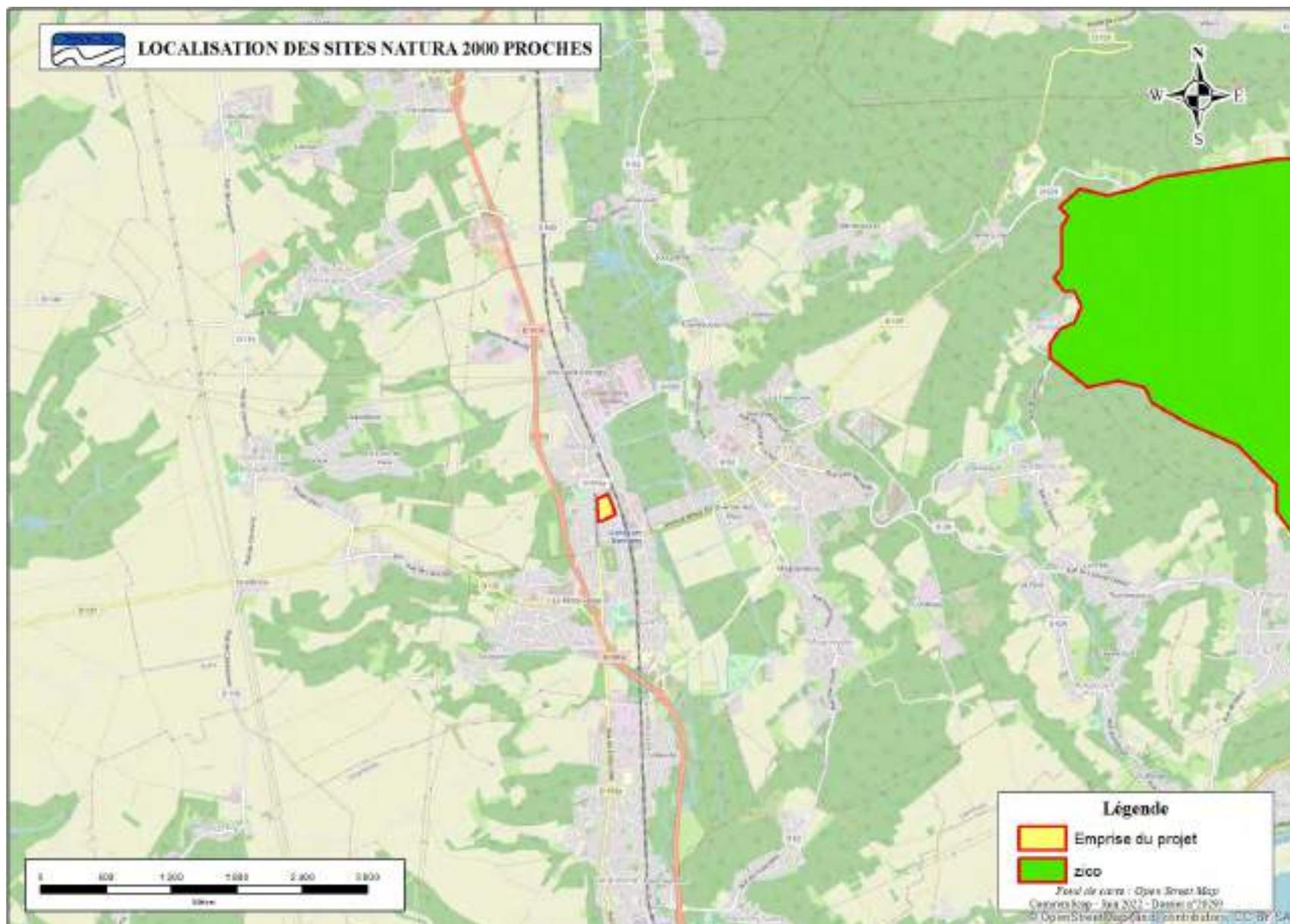


# **ANNEXE 6**

**Localisation des sites NATURA 2000 proches**



## LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 PROCHES



# **ANNEXE 7**

**Carte, plans et données nécessaires à la compréhension des enjeux**

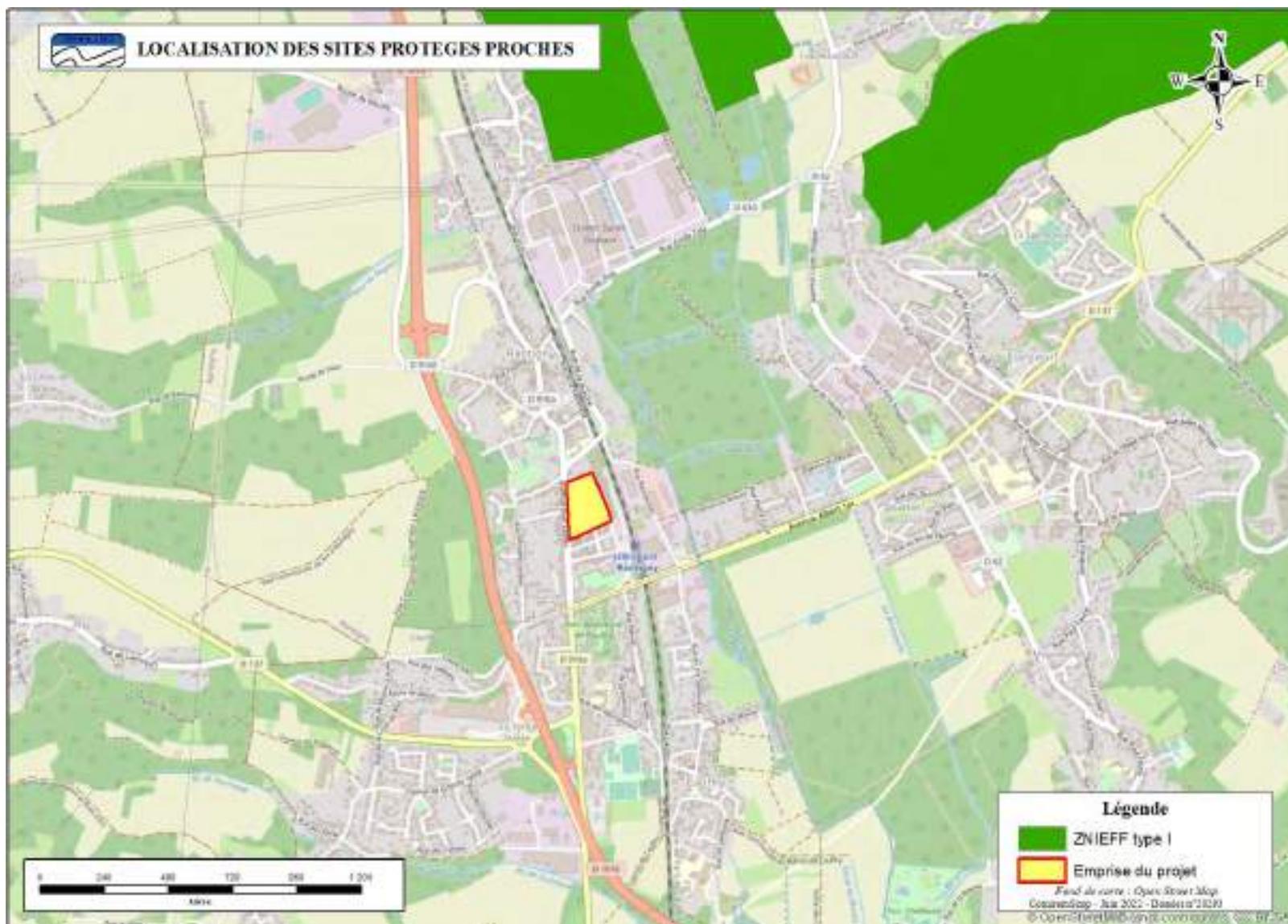


Figure 1 : Localisation des sites protégés à proximité du site



Figure 2 : Localisation du site d'Arrêt de Protection du Biotope (source : Géoportail)

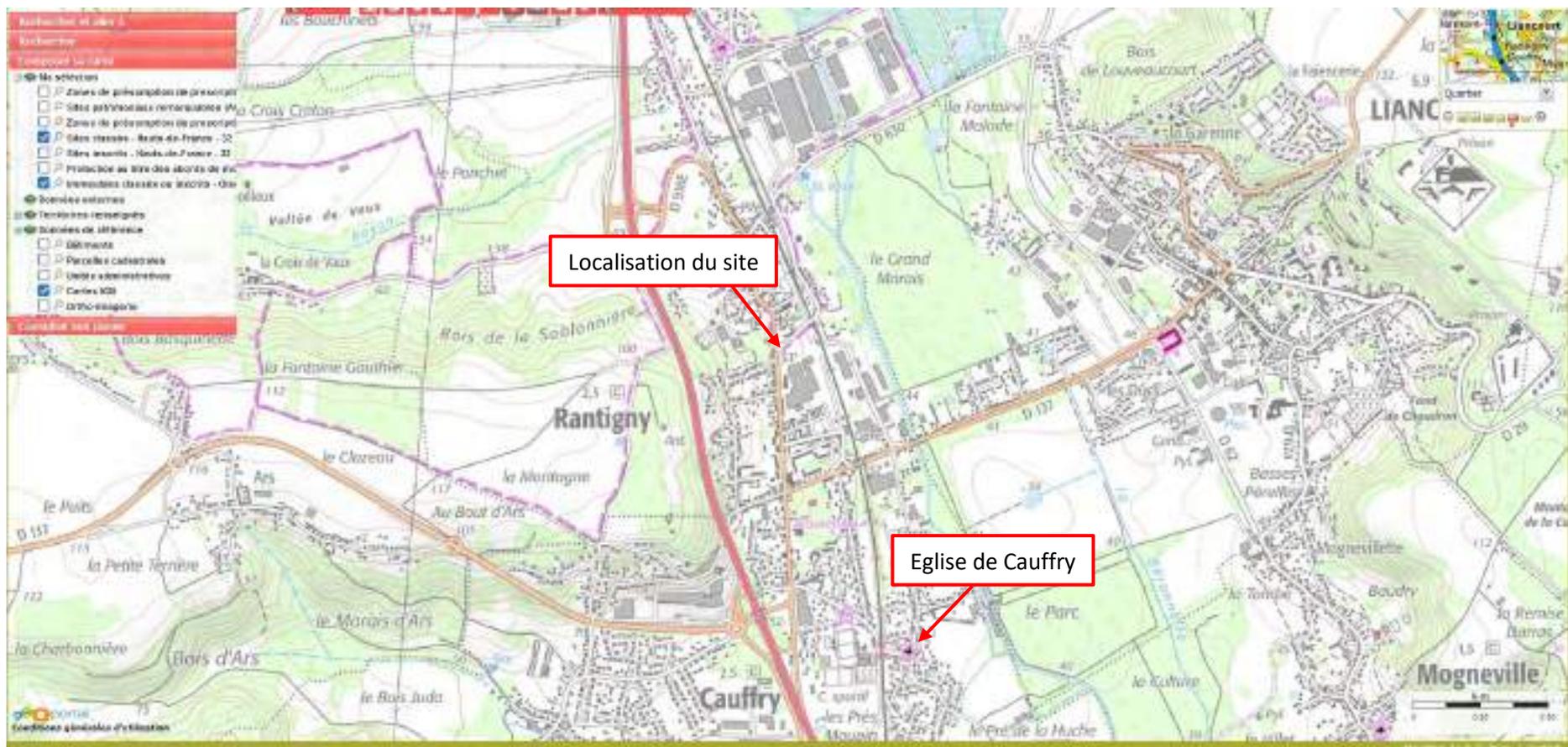


Figure 3 : Localisation du site classé le plus proche (source : Atlas des Patrimoines)

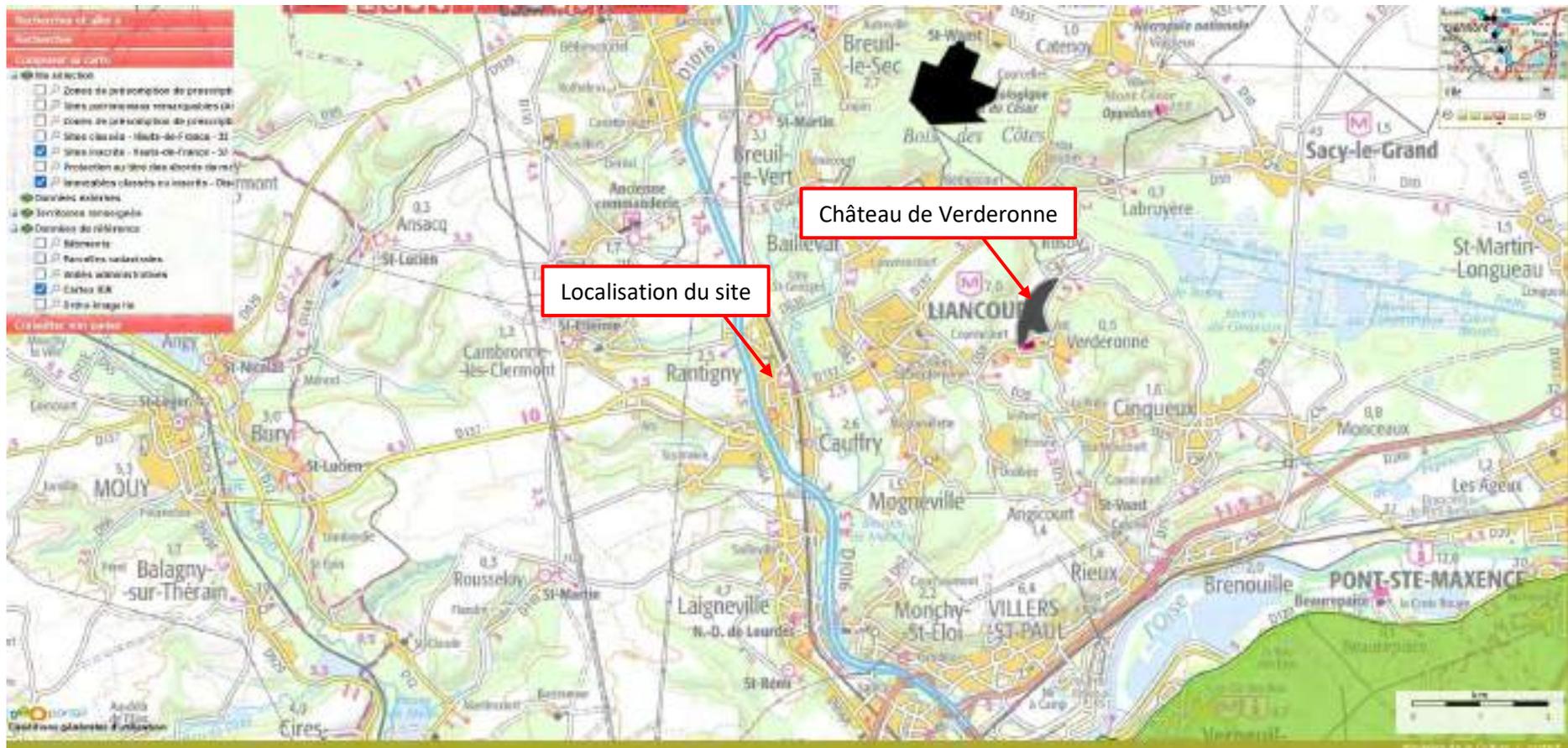


Figure 4 : Localisation du site inscrit le plus proche (source : Atlas des Patrimoines)





Figure 6 : Zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie (source : SIGES)

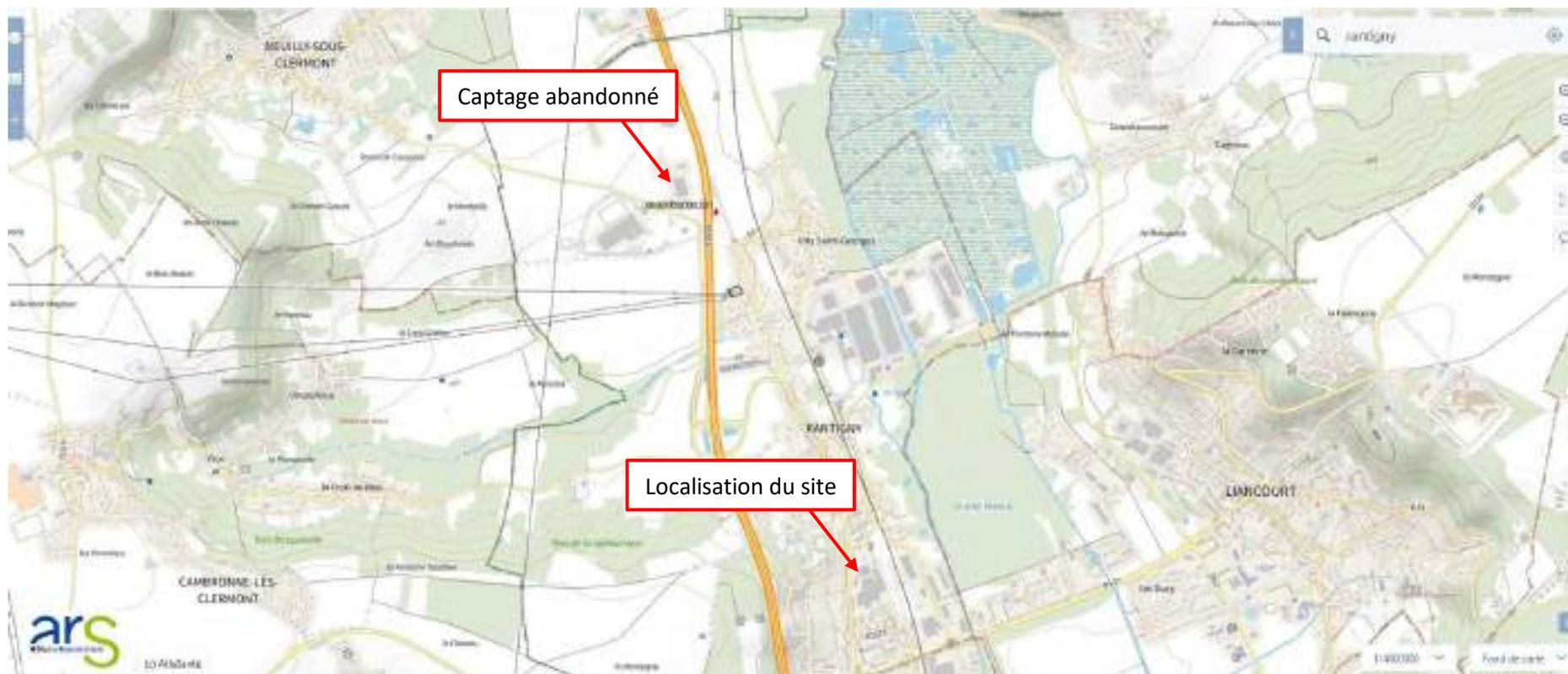


Figure 6 : Localisation des captages proches (source : Atlasanté)

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES  
MESURES DE GESTION DE LA  
POLLUTION DES SOLS ET DES GAZ DES  
SOLS DANS LA CONCEPTION D'UN  
PROJET DE CONSTRUCTION OU  
D'AMENAGEMENT

SCCV RENTINI  
RANTIGNY

Mission ATTES selon NF X 31-620-5



## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
01/08/2022	1	Création du document
05/08/2022	2	Vérification client
08/08/22	3	Modification adresse

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Nord  
16, rue Louis Néel  
59 260 Lezennes  
03.20.19.17.17

Rédigé par :  
**Cyril Bourez**

**Chargé d'affaires**

Et validé par :  
**Julien BERNY**  
**Ludovic LEPLAT**

**Responsable du pôle Sites et Sols Pollués**  
**Superviseur**

## TABLE DES MATIERES

I. Liste des documents examinés .....	6
II. Projet d'aménagement.....	6
II.1. Localisation.....	6
II.2. Description du projet d'aménagement .....	9
III. Rappel de la conclusion et synthèse technique du plan de gestion de 2022.....	12
IV. Attestation .....	13
Annexes .....	17

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Légende de la carte IGN .....	7
Figure 2 : Localisation du site sur un extrait de la carte IGN .....	8
Figure 3 : Extrait du plan projet .....	10
Figure 4 : Superposition du plan projet sur la vue aérienne .....	11

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées Lambert 93 du site .....	6
--	---

## PREAMBULE

Les demandes de permis de construire ou d'aménagement de sites localisés en Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ainsi que certains projets de modification d'usage d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), doivent être accompagnées d'une attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception d'un projet de construction ou d'aménagement.

Dans le cadre du réaménagement de l'ancien site industriel « CATERPILLAR », pour réaliser un projet immobilier d'envergure, comprenant des logements individuels et collectifs, des commerces, des services, des voiries, des parkings enterrés et des espaces verts collectifs, au 21 avenue Jean Jaurès sur la commune de RANTIGNY (60), la SCCV RENTINI a mandaté KALIES afin de produire cette attestation.

Cette attestation garantit la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols, des eaux souterraines et des gaz des sols dans la conception des projets de construction ou d'aménagement affectant un site.

Le présent document constitue donc une mission ATTES selon la norme NFX-31-620-5.

Cette étude est réalisée conformément à la méthodologie développée par le Ministère en charge de l'Environnement en 2007, mise à jour en avril 2017.

## SYNTHESE

<b>Adresse du site</b>	21 avenue Jean Jaurès, à Rantigny (60)
<b>Projet d'aménagement</b>	<p>Réhabilitation du site en commerces, logements et services</p> <p>Découpage du site en 2 zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au nord : un magasin de commerce LIDL, avec parkings, voiries et espaces verts associés ;</li> <li>• au sud : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un bâtiment de 39 logements collectifs pour les étages supérieurs, avec parkings souterrains, des commerces en RDC et des espaces verts collectifs ;</li> <li>○ 24 logements individuels avec jardins privatifs ;</li> <li>○ 6 logements en maisonnées.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Pollutions identifiées</b>	<p>Dans le cadre de la cessation des activités du site, RAMBOLL a réalisé plusieurs études sur le site entre 2015 et 2018, dont un plan de gestion. Les investigations réalisées ont permis d'identifier plusieurs sources de pollutions concentrées en HCT, BTEX dans les sols et en HAP dans les eaux souterraines.</p> <p>Entre 2018 et 2020, la société RAMBOLL a fait procéder par l'intermédiaire de la société GRS VALTECH à la dépollution des sources concentrées (sol et eaux souterraines).</p> <p>Les investigations réalisées dans le cadre du plan de gestion de KALIES en lien avec le projet d'immobilier de la SCCV RENTINI, ont permis d'identifier des pollutions concentrées dans les sols en HCT, BTEX et COHV et des impacts en HCT et COHV dans les gaz des sols.</p>
<b>Gestion des pollutions identifiées</b>	<p><u>Mesures préconisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• excavation des terres des zones polluées au droit des futures zones bâties et comblement par des terres d'apport saines.</li> <li>• création de zones de stockage des terres polluées par confinement dans le talus paysager et sous la voirie du bâtiment collectif au sein d'une géomembrane étanche.</li> <li>• recouvrement de la zone de confinement par des terres d'apport saines.</li> </ul>
<b>Gestion des potentiels risques sanitaires</b>	<p>Le schéma directeur d'aménagement proposé par la SCCV RENTINI prévoit l'aménagement de parkings en sous-sol au droit du bâtiment de logements collectifs. Les logements individuels seront équipés quant à eux de vides sanitaires techniques ventilés naturellement.</p> <p>Les parkings en sous-sol et les VDS techniques créent un espace « tampon » entre les sols et les gaz des sols impactés et les logements, commerces et services en rez-de-chaussée, permettant de réduire l'exposition à la pollution résiduelle.</p> <p>Aucune mesure complémentaire particulière n'est donc préconisée.</p> <p>Les terres d'apport sur site au droit des espaces verts devront faire l'objet d'une validation analytique avant mise en œuvre.</p> <p>Les canalisations d'adduction d'eau potable traversant les sols impactés devront être anti-perméation, en fonte ou PEHD.</p> <p>Une conservation de la mémoire est également préconisée par notification, dans les documents fonciers (actes de ventes, baux, etc), de la concentration résiduelle du site et des zones de confinement.</p>

<p><b>Analyse des risques résiduels</b></p>	<p>L'analyse des risques résiduels basée sur le projet de la SCCV RENTINI et sur le schéma directeur d'aménagement indique l'absence de risque sanitaire au droit zones concernées par une problématique de contamination.</p> <p>En effet, les scénarios d'exposition indiquent la compatibilité du site avec les usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'intérieur des parkings en sous-sol, et une extrapolation de l'exposition à l'intérieur des bâtiments ;</li> <li>• à l'intérieur des logements individuels équipés de vite sanitaire technique ventilé naturellement ;</li> <li>• à l'intérieur du magasin de commerce LIDL ;</li> <li>• à l'extérieur au droit des zones de confinements (talus paysager et au-dessus des voiries du bâtiment collectifs).</li> </ul> <p>La mise en place des mesures de gestion, comprenant l'extraction des sources de pollutions en composés volatils au droit des futurs zones bâties associée, à la mise en place de mesures constructives, permettent de rendre la qualité des sols et des gaz des sols compatibles avec les usages.</p>
<p><b>Conclusions</b></p>	<p>Au vu des données disponibles et de l'usage projeté, soit la réhabilitation du site « CATERPILLAR » en commerces, logements et services, l'attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet d'aménagement peut être établie.</p>
<p><b>Attestation/Préconisations</b></p>	<p>L'attestation de prise en compte des pollutions dans le cadre du projet de construction est délivrée sur la base des données transmises par le Maître d'Ouvrage, ainsi que son Maître d'œuvre, et des rapports d'études et de travaux réalisés et consultés.</p>

## I. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES

---

Dans le cadre de la cessation d'activité du site CATERPILLAR MATERIELS ROUTIERS SA (CMR) le 17 juin 2016, plusieurs études ont été réalisées sur le site :

- 2015 : étude environnementale comprenant une étude historique et documentaire réalisée en octobre 2015 par la société RAMBOLL (référence FRCATRA001-R2V1). Le rapport de cette étude n'a pas été retrouvé ;
- 2015 : investigations réalisées en novembre 2015 par la société RAMBOLL (référence FRCATRA002-R2V1). Le rapport de cette étude n'a pas été retrouvé ;
- 2016 : investigations complémentaires en avril 2016 par la société RAMBOLL (référence RRCATRA004-R1V2). Le rapport de cette étude n'a pas été retrouvé ;
- 2018 : plan de gestion de septembre 2018 par la société RAMBOLL (référence FRCATRA008-R1V1). L'étude comprend un bilan coût-avantage et une analyse des risques résiduels attendus ;
- 2019 : rapport final d'exécution des travaux de réhabilitation du site d'octobre 2019 par la société GRS VALTECH, filial de VELIOA (référence 11180016). L'étude comprend une synthèse des travaux réalisés, les analyses des bords et fonds des fouilles ainsi que les méthodes de gestion des matériaux excavés ;
- 2020 : dossier de récolement de janvier 2020 par la société RAMBOLL (référence FRCATRA005-F3V1). L'étude comprend la présentation générale des travaux menés sur le site, un état environnemental des pollutions résiduelles ainsi qu'une analyse des risques résiduels ;
- 2022 : Plan de gestion de juillet 2022, réalisé par KALIÈS (référence KA22.03.006). L'étude comprend le résumé des études antérieures, des investigations complémentaires sur les sols et gaz des sols, un bilan-coût avantage et une analyse de risque résiduel.

## II. PROJET D'AMENAGEMENT

---

### II.1. LOCALISATION

Le site d'étude est localisé 21 avenue Jean Jaurès sur la commune de Rantigny dans l'Oise (60).  
Les coordonnées Lambert 93 du site sont les suivantes (centre du site) :

Tableau 1 : Coordonnées Lambert 93 du site

	Lambert 93 (m)
X	659 495
Y	6 914 201

La localisation du site est présentée ci-après sur un extrait de carte IGN au 1/25 000 sur la figure n° 2.

La topographie du site est en pente descendante de l'ouest vers l'est, avec une altitude moyenne de + 52/56 m NGF à l'est et environ + 48 m NGF à l'est. Un relevé topographique a été réalisé avant la réalisation des travaux de démolition et des travaux d'aménagement du site (VRD).

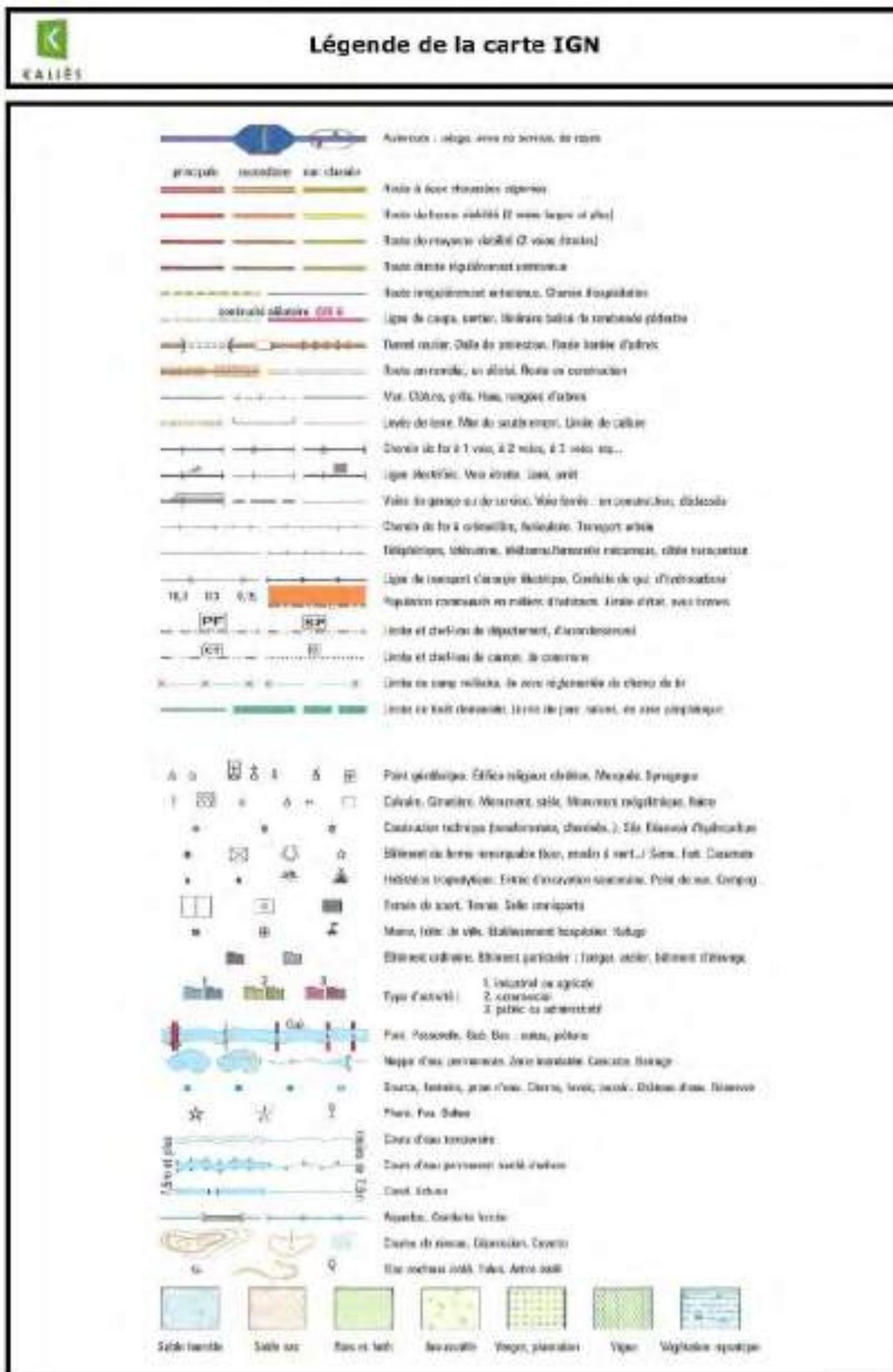


Figure 1 : Légende de la carte IGN

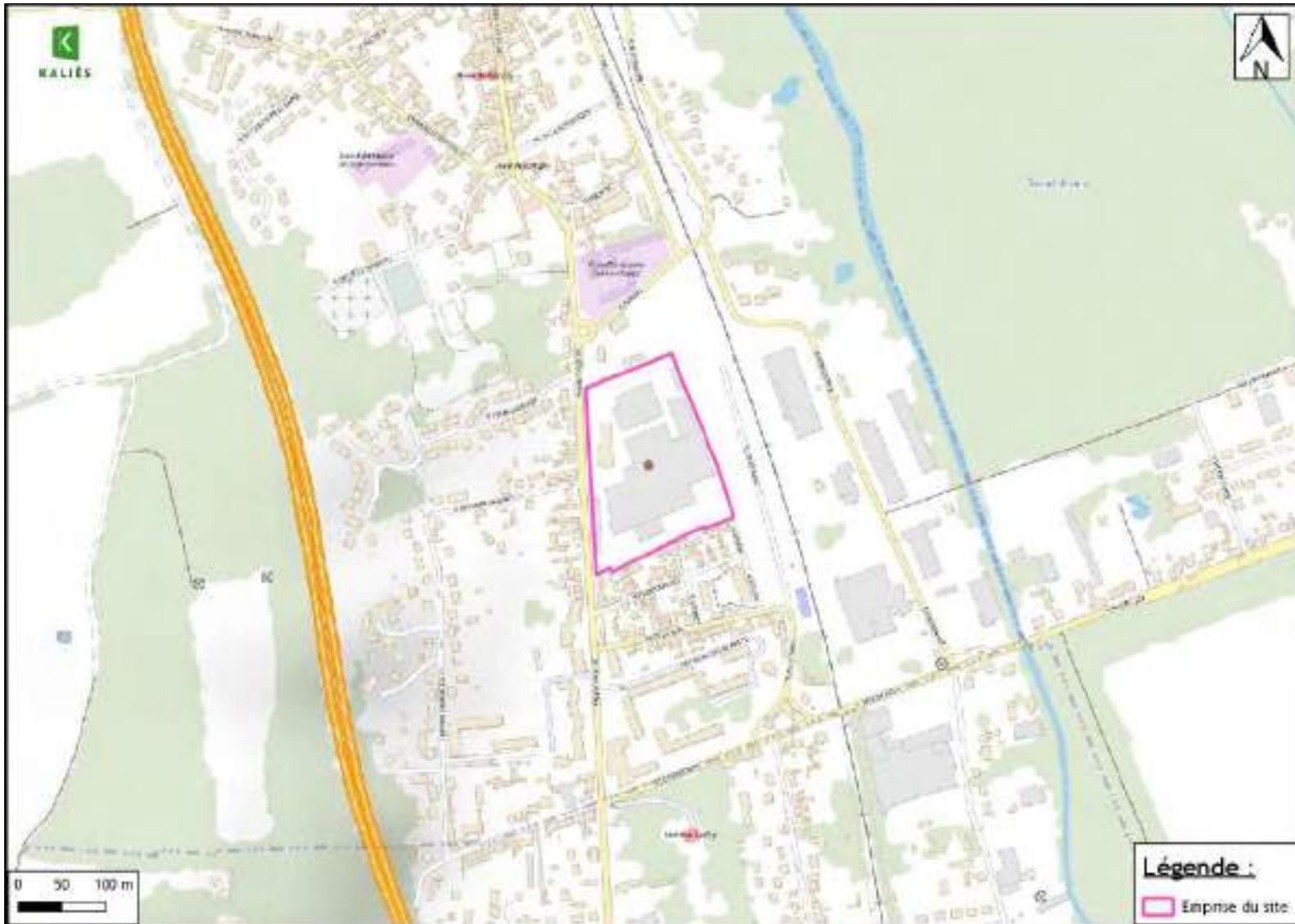


Figure 2 : Localisation du site sur un extrait de la carte IGN

## II.2. DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le site correspond actuellement à la friche industrielle de l'ancien site de production d'engins de BTP CATERPILLAR MATERIELS ROUTIERS SA (CMR).

La démolition du site a débuté au premier semestre 2022.

Une visite de site a été réalisée le 14 mars 2022, afin de vérifier l'état d'avancement de la démolition et vérifier la possibilité de l'exécution des investigations à réaliser dans le cadre de cette étude.

L'aménagement du site, comprend deux projets distincts :

- dans la partie nord, une zone commerciale comprenant la construction :
  - d'un bâtiment de commerce LIDL ;
  - d'un parking, de voiries et d'espaces verts associés ;
  - d'une noue d'infiltration des eaux pluviales en provenance de la zone commerciale ;
- dans la partie sud :
  - un bâtiment de 39 logements collectifs avec commerces en Rdc et parkings souterrain en R-1 ;
  - 24 maisons individuelles possédant un espace vert privatif ;
  - 6 logements en maisonnées ;
  - des parkings, voiries et espaces verts communs ;
  - une noue d'infiltration des eaux pluviales en provenance de la zone d'habitations.

Les deux zones seront reliées par une voirie centrale. A noter que certaines parties des voiries seront équipées de chaussée réservoir, afin de tamponner les eaux pluviales.

Un extrait du plan projet est présenté en figure n°3, ci-après.

La figure n°4 superpose les usages envisagés du plan projet avec la photo aérienne de la friche CATERPILLAR avant démolition.



Figure 3 : Extrait du plan projet

SCCV RENTINI « CATERPILLAR » - Rantigny  
Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines  
dans la conception d'un projet de construction ou d'aménagement



Figure 4 : Superposition du plan projet sur la vue aérienne

### **III. RAPPEL DE LA CONCLUSION ET SYNTHÈSE TECHNIQUE DU PLAN DE GESTION DE 2022**

---

Au regard des investigations de terrain menées sur le site lors des campagnes KALIES de mars à mai 2022, les contaminations suivantes ont été identifiées au droit du site :

- une contamination des sols en métaux (arsenic, cuivre, plomb, sélénium et zinc) ;
- une pollution concentrée dans les sols en hydrocarbures C<sub>10</sub>-C<sub>40</sub>, BTEX, COHV et PCB ;
- une contamination ponctuelle des eaux souterraines en hydrocarbures ;
- un impact dans les gaz du sol en hydrocarbures, naphtalène, COHV et BTEX.

L'étude de la répartition de la pollution sur le site a permis de déterminer que les zones les plus impactées se trouvent principalement autour des zones sources ayant fait l'objet de mesure de gestion par GRS VALTECH en 2020 ainsi que dans la partie sud du site.

Selon la méthodologie en vigueur, la gestion de la pollution consiste à supprimer les sources de pollution concentrée, ou à défaut de garantir que les impacts provenant des pollutions résiduelles sont maîtrisés et acceptables tant pour les populations que pour l'environnement. Une solution a donc été recherchée pour la gestion de la pollution des sols identifiée sur le site.

A l'issue du bilan coûts-avantages visant à comparer différentes techniques de gestion de la pollution adaptées au contexte, et de la validation par une Analyse des Risques Résiduels prédictive, il ressort que l'excavation et le confinement sur site des sols contaminés et le recouvrement de l'ensemble des sols du site constitue la meilleure technique d'un point de vue technico-économique. En effet, compte tenu des volumes mis en jeu, toute autre technique présente des coûts disproportionnés aux enjeux au regard de la situation actuelle du site.

Ainsi, les zones à traiter devront faire l'objet d'une excavation. Les terres excavées seront alors stockées dans deux zones distinctes :

- au sein d'une géomembrane, sous la voirie du bâtiment collectif ;
- au sein d'une zone de confinement dédiée sous le talus paysager du commerce LIDL.

Ces zones de confinement seront recouvertes par au moins 30 cm de terres d'apport non contaminées. De même, des terres saines devront être mises en place pour combler la zone d'excavation et pour recouvrir le reste du site. Un grillage avertisseur devra être disposé au préalable entre les sols demeurant en place et les terres d'apport.

Une fois le confinement mis en œuvre, des opérations de contrôle et de suivi devront être assurées afin de vérifier l'épaisseur du recouvrement et l'étanchéité de la géomembrane.

En ce qui concerne les eaux souterraines, un suivi de la qualité des eaux souterraines est en cours sur le site.

Enfin, il convient de notifier d'une part l'existence de la contamination résiduelle des sols du site et d'autre part l'existence d'une zone de confinement des terres les plus polluées et des contraintes que cela implique (contrôles et suivis à assurer notamment) au sein des documents fonciers tels que les actes de vente ou baux.



Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées « Plan de gestion - BDM - Rantigny » concernant le Réaménagement de la friche industrielle « CATERPILLAR » et codifiées « DIAG / PG » selon le référentiel constitué de la norme NFX31-620-2, dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans le rapport référencé KA22.03.006 et daté du 18 juillet 2022, réalisée par :	
B.1	lui-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement ;
<i>ou</i>	
B.2	<del>                     Dénomination ou raison sociale : .....                      SIRET<sup>1</sup> : .....                      Statut juridique : .....                      domicilié :                      Numéro : ..... Voie : .....                      Lieu-dit : .....                      BP : ..... Code postal : .....                      Ville : .....                      Pays : .....                 </del>

Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés « Plan masse LIDL DR06 et l'étude de faisabilité V10 » et datés respectivement du 6/03/2023 et le 20/01/2021, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire ou d'aménager <sup>3</sup> , fournis par :	
C.1	<del>                     Personne physique :                      Prénom Nom : .....                      domicilié au                      Numéro : ..... Voie : ..... Lieu-dit : .....                      BP : ..... Code postal : ..... Ville : .....                      Pays : .....                 </del>
ou	Personne morale : Dénomination ou raison sociale : <b>SCCV RENTINI</b> ..... SIRET <sup>1</sup> : <b>9007 5886 3000 14</b> ..... Code NAF <sup>4</sup> : <b>4110D</b> ..... Statut juridique : <b>Société civile immobilière de construction-vente</b> ..... Domicilié : Numéro : <b>14</b> ..... Voie : <b>Avenue de l'Europe</b> ..... Lieu-dit : ..... BP : <b>112</b> ..... Code postal : <b>77 144</b> ..... Ville : <b>MONTEVRAIN</b> ..... Pays : <b>FRANCE</b> .....
en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de <del>construction</del> ou d'aménagement <sup>3</sup> dénommée <sup>5</sup> « <b>SCCV RENTINI</b> »..... et située à : Numéro : <b>21</b> ..... Voie : <b>Avenue Jean Jaurès</b> ..... Lieu-dit : ..... BP : ..... Code postal : <b>60 290</b> ..... Ville : <b>Rantigny</b> ..... Pays : <b>FRANCE</b> ..... Référence(s) cadastrale(s) <sup>6</sup> : <b>parcelles 108 et 198 de la section AE</b> Surface de la construction ou de l'aménagement : <b>27 898 m<sup>2</sup></b> Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées : .....	
Usage du site préalablement à l'opération de construction ou d'aménagement <sup>4</sup> : <b>Site industriel CATERPILLAR</b> ..... Usage du site à l'issue de l'opération de construction ou d'aménagement <sup>4</sup> : <b>Logements individuels avec jardins / Logement collectifs / Commerces / Services / Parkings enterrés / Voiries / Espaces verts collectifs</b> .....	

<sup>3</sup> Rayer ou supprimer la mention inutile (construction/aménagement).

<sup>4</sup> Code de la nomenclature d'activités française.

<sup>5</sup> Le cas échéant, dénomination de l'opération immobilière soumise à l'autorisation d'urbanisme.

<sup>6</sup> Numéro des parcelles cadastrales concernées par l'opération immobilière soumise à l'autorisation d'urbanisme.

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée KA22.03.006, du 18/07/2022, résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction ou d'aménagement<sup>7</sup>.

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction ou d'aménagement<sup>7</sup> affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement)
- d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte selon les conclusions et la synthèse technique du plan de gestion

.....

Éventuelles observations mineures<sup>7</sup> : .....

.....

Nom du signataire de l'attestation :

Monsieur Julien BERNY  
Responsable du pôle Sites et Sols Pollués

Le 04/08/2022, à LEZENNES

Signature et cachet :



KALIES S.A.S.  
RCS Lille B 420 118 253  
SIREN 420 118 253 00048  
16, rue Louis Néel  
59269 LEZENNES

Tél. 03 20 19 17 17 – Fax 03 20 19 17 41

<sup>7</sup> Seules des observations mineures peuvent être mentionnées dans l'attestation, dans la mesure où leur éventuelle prise en compte ne remet pas en cause la délivrance de l'attestation.

## ANNEXES

---

Annexe 1. Lettre d'engagement du maître d'ouvrage

Annexe 2. Lettre d'engagement du maitre d'oeuvre

Annexe 3. Certificat « LNE » de KALIES relatif au domaine D

## ANNEXE 1. LETTRE D'ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

## LETTRÉ D'ENGAGEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Programme immobilier : « CATERPILLAR »

21, avenue Jean Jaurès à Rantigny (60)

Construction de 39 logements collectifs, avec commerces en RDC et parkings en R-1, de 26 logements individuels avec jardins privatifs, 6 logements en maisonnées et d'un magasin de commerce LIDL.

Je soussigné, Madame Alexandra DESROSIERS-FRANCOIS, représentante de la société SCCV RENTINI, domiciliée au 14 Avenue de l'Europe - BP 112 - 74 144 Montévrain, atteste que les mesures de gestion exprimées dans le rapport « PLAN DE GESTION - BDM - Rantigny », référencé KA22.03.006.V2 et établi par la société KALIES le 18/07/2022, seront appliquées et vérifiées sur le chantier.

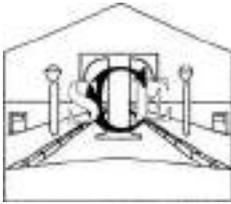
Fait à Montévrain, le 01/08/2022

Pour faire valoir ce que de droit.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the following text: 'SCCV RENTINI', '14 Avenue de l'Europe - BP 112', '77144 Montévrain', 'Tel: 01.40.31.57.57', and 'R.C. S. N°aux 520 758 883'.

SCCV RENTINI  
14 Avenue de l'Europe - BP 112  
77144 Montévrain  
Tel: 01.40.31.57.57  
R.C. S. N°aux 520 758 883

## ANNEXE 2. LETTRE D'ENGAGEMENT DU MAITRE D'OEUVRE



# SOCIETE D'ETUDES ET DE CONTROLE DE TRAVAUX VOIRIE & RESEAUX DIVERS

160 Rue des Prés Miny - MORU - 60700 PONTPOINT

S.A.R.L. au capital de 15 000 €

## LETTRÉ D'ENGAGEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE VRD

Programme immobilier : « CATERPILLAR »

21, avenue Jean Jaurès à Rantigny (60)

Construction de 39 logements collectifs, avec commerces en RDC et parkings en R-1, de 26 logements individuels avec jardins privatifs, 6 logements en maisonnées et d'un magasin de commerce LIDL.

Le présent engagement vient en accompagnement du rapport KA22.03.006.V2, daté du 18 juillet 2022 et établi par KALIES, bureau d'étude certifié dans le domaine des « Sites et Sols Pollués ».

La société d'études et contrôle de travaux VRD attestent avoir pris connaissance des mesures de gestion exprimées dans le rapport « PLAN DE GESTION - BDM - Rantigny ».

Je, soussigné, M. DUFOUR ALAIN, dirigeant de la sarl SECT-VRD, atteste que les préconisations du rapport KALIES feront partie intégrante du futur dossier de consultation.

Fait à PONTPOINT, le 01/08/2022

Pour faire valoir ce que de droit.

M. DUFOUR Alain

Gérant



**ANNEXE 3. CERTIFICAT « LNE » DE KALIES  
RELATIF AU DOMAINE D**

# CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R.556-3 du code de l'environnement

---

**KALIES**

**16 Avenue Louis Neel  
FRANCE - 59260 - LEZENNES**

**Avec pour bureau central :**

**KALIES  
16 avenue Louis Neel - FRA - 59260 - LEZENNES**

*Et les autres établissements mentionnés en annexe*

Satisfait aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 et des parties 1 version décembre 2018 et 5 version de décembre 2018 de la série de normes NF X 31-620, pour délivrer des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'étude de sol établie par lui-même conformément aux exigences de la partie 2 version de décembre 2018 de la norme NF X 31-620.

Date de début de validité :

29 juin 2020

Date de fin de validité :

28 juin 2025



Accréditation n°5-0012  
Liste des sites accrédités  
et portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Pour le Directeur Général



Responsable du Pôle Certification  
Environnement, Sécurité et Performance

**Numéro de certificat 36902 - 0**

**ANNEXE AU CERTIFICAT N° 36902 rev.0**

**Bureau central :**

KALIES Agence Nord

Nom de l'établissement certifié	Adresse de l'établissement	Numéro SIRET de l'établissement
KALIES Agence Nord	16 rue Louis Neel 59260 LEZENNES	420 116 253 00048
KALIES Agence Sud-Est	Technopole de l'Environnement Arbois- Méditerranée Domaine du Petit Arbois – Village d'entreprises – Bât B Avenue Louis Philibert 13100 AIX-EN-PROVENCE	420 116 253 00055

**– FIN DE LISTE –**